

Comment déterminer la convention collective applicable à une entreprise exerçant plusieurs activités distinctes ?

Réponse courte

Lorsqu'une entreprise exerce **plusieurs activités distinctes**, seule la **convention collective correspondant à l'activité principale** est applicable à l'ensemble du personnel de l'entreprise. L'**activité principale** se définit comme celle qui génère la **plus grande valeur ajoutée** pour l'entreprise.

En pratique, le **code NACE** attribué par le STATEC constitue un indicateur fiable de l'activité principale et aide à identifier la convention collective applicable. Ce principe d'unicité garantit une application uniforme des conditions de travail pour tous les salariés d'une même entreprise, quelle que soit leur fonction spécifique.

Les responsables RH doivent donc analyser la structure économique de l'entreprise pour identifier l'activité prédominante et vérifier l'existence d'une convention collective applicable à ce secteur d'activité, qu'elle soit ordinaire (si l'employeur est signataire) ou déclarée d'obligation générale.

Définition

Le **principe d'unicité de la convention collective** signifie qu'une entreprise ne peut être soumise qu'à une seule convention collective de travail, même lorsqu'elle exerce plusieurs activités économiques distinctes. L'**activité principale** est l'activité économique qui contribue le plus à la création de valeur ajoutée de l'entreprise.

Cette notion, définie par le STATEC selon les normes européennes de classification (nomenclature NACE), sert de référence pour déterminer le secteur d'activité auquel l'entreprise appartient et, par conséquent, la convention collective qui lui est applicable.

Ce principe garantit la cohérence des conditions de travail au sein d'une même entreprise et simplifie la gestion des relations collectives du travail.

Questions fréquentes

Comment déterminer quelle convention collective s'applique à une entreprise qui exerce plusieurs activités différentes ?

Seule la convention collective correspondant à l'activité principale s'applique à l'ensemble du personnel. L'activité principale est celle qui génère la plus grande valeur ajoutée pour l'entreprise. Le code NACE attribué par le STATEC constitue un indicateur fiable pour identifier cette activité principale et la convention collective applicable.

Comment vérifier le code NACE de son entreprise et que faire s'il ne correspond pas à l'activité principale réelle ?

Le code NACE peut être consulté sur le Portail Entreprises (guichet.lu) ou vérifié sur le certificat d'affiliation CCSS. Si le code ne correspond pas à l'activité principale réellement exercée, il faut contacter le STATEC (unite.repertoire@statec.etat.lu) pour demander une modification en fournissant le matricule national, le numéro RCS et une description de l'activité principale.

Qu'est-ce que l'activité principale d'une entreprise et comment la déterminer ?

L'activité principale est l'activité économique qui contribue le plus à la création de valeur ajoutée de l'entreprise. Elle se détermine en calculant la valeur ajoutée de chaque activité ou, à défaut, en utilisant des critères de substitution comme le chiffre d'affaires par activité, le nombre de salariés affectés ou le temps de travail consacré à chaque activité.

Une entreprise peut-elle appliquer plusieurs conventions collectives différentes selon les activités de ses salariés ?

Non, le principe d'unicité de la convention collective interdit d'appliquer plusieurs conventions collectives différentes au sein d'une même entreprise. Une seule convention collective, celle correspondant à l'activité principale, s'applique à l'ensemble du personnel, quelle que soit la fonction spécifique de chaque salarié.

Conditions d'exercice

Pour déterminer correctement la convention collective applicable, plusieurs éléments doivent être analysés :

Identification de l'activité principale :

- Calculer la **valeur ajoutée** générée par chaque activité de l'entreprise
- En l'absence de calcul possible de la valeur ajoutée, utiliser des **critères de substitution** : chiffre d'affaires par activité, nombre de salariés affectés à chaque activité, temps de travail consacré à chaque activité
- Appliquer une méthode d'analyse **du haut vers le bas** (top-down) selon les niveaux de la nomenclature NACE

Vérification du code NACE :

- Consulter le **code NACE** attribué par le STATEC via le Portail Entreprises (guichet.lu) ou le Registre de Commerce et des Sociétés (RCS)
- S'assurer que le code NACE déclaré au CCSS correspond à l'activité réellement exercée
- En cas de divergence ou de changement d'activité principale, demander une modification auprès du STATEC

Identification de la convention collective applicable :

- Vérifier si une **convention collective ordinaire** a été signée par l'entreprise ou par l'organisation patronale dont elle est membre
- Consulter si une **convention collective déclarée d'obligation générale** existe pour le secteur d'activité correspondant au code NACE
- Examiner le **champ d'application** professionnel et territorial de la convention identifiée

Cas particuliers à considérer :

- Les **activités secondaires**, même significatives, ne déterminent pas la convention collective applicable
- Les **fonctions d'encadrement et de support** non liées à l'activité principale peuvent être exclues de certaines dispositions de la convention collective (article L.162-6 du Code du travail)
- Les **cadres supérieurs** peuvent être exclus du champ d'application de la convention collective ordinaire

Modalités pratiques

La détermination de la convention collective applicable suit une méthodologie en plusieurs étapes :

Étape 1 : Analyse économique de l'entreprise

- Réaliser un **audit des activités** exercées par l'entreprise
- Calculer la répartition de la **valeur ajoutée** ou, à défaut, du chiffre d'affaires par activité
- Analyser la **répartition des effectifs** par type d'activité
- Documenter cette analyse pour justification auprès des autorités compétentes

Étape 2 : Vérification du code NACE

- Consulter le code NACE sur le **Portail Entreprises** (guichet.lu) via la fonction "Recherche code NACE"
- Vérifier la cohérence avec le code figurant sur le **certificat d'affiliation CCSS**
- Consulter l'**extrait RCS** pour confirmation
- Si le code ne correspond pas à l'activité principale réelle, contacter le STATEC (unite.repertoire@statec.etat.lu) pour demander une modification en fournissant : matricule national, numéro RCS, description de l'activité principale, date de début de cette activité

Étape 3 : Identification de la convention collective

- Consulter le **site de l'ITM** (itm.public.lu) pour la liste des conventions collectives par secteur
- Vérifier sur **legilux.public.lu** l'existence d'un règlement grand-ducal de déclaration d'obligation générale pour le secteur
- Contacter l'**organisation patronale** du secteur pour obtenir des informations sur les conventions ordinaires applicables
- Examiner attentivement le **champ d'application** professionnel défini dans la convention

Étape 4 : Application uniforme

- Appliquer la convention collective identifiée à **l'ensemble du personnel** de l'entreprise (sauf exclusions prévues)
- Ne pas appliquer de conventions collectives différentes selon les activités des salariés
- Respecter le principe selon lequel les dispositions plus favorables au salarié prévalent toujours

Étape 5 : Documentation et traçabilité

- Conserver une **trace écrite** de l'analyse effectuée et de la détermination de l'activité principale
- Mentionner la convention collective applicable dans les **contrats de travail** des salariés
- Tenir à disposition des salariés un **exemplaire de la convention collective** (affichage ou format électronique)
- Informer la **délégation du personnel** de la convention collective applicable

Pratiques et recommandations

Pour une gestion RH optimale dans le contexte d'activités multiples :

Anticipation et planification :

- Procéder à cette analyse **dès la création** de l'entreprise ou lors de l'ajout de nouvelles activités
- Réévaluer régulièrement (au moins annuellement) si l'activité principale reste inchangée
- Anticiper les conséquences d'un **changement d'activité principale** sur les obligations conventionnelles

Sécurisation juridique :

- En cas de **doute** sur l'activité principale, solliciter l'expertise du STATEC
- Consulter l'**ITM** pour confirmer l'interprétation du champ d'application de la convention collective
- Faire valider l'analyse par un **conseiller juridique spécialisé** en droit du travail luxembourgeois
- Conserver tous les éléments justificatifs de la détermination (calculs de valeur ajoutée, répartition du CA, etc.)

Gestion des transitions :

- En cas de **changement d'activité principale** entraînant un changement de convention collective applicable :
 - Informer immédiatement les salariés et leurs représentants
 - Analyser les différences entre l'ancienne et la nouvelle convention
 - Appliquer le principe de non-régression : maintenir les avantages acquis plus favorables
 - Prévoir une période de transition si nécessaire
 - Modifier les contrats de travail pour mentionner la nouvelle convention

Cas des groupes d'entreprises :

- Chaque **entité juridique distincte** doit déterminer sa propre activité principale
- Une **unité économique et sociale** peut justifier une convention collective commune pour plusieurs entités
- Analyser si les conditions d'une entité économique et sociale sont réunies (concentration des pouvoirs de direction, activités identiques et complémentaires, communauté de salariés)

Communication et transparence :

- **Informez clairement** les salariés de la convention collective applicable lors de l'embauche
- Expliquer pourquoi cette convention s'applique (référence à l'activité principale)
- Mettre le texte intégral de la convention à disposition sur l'intranet ou par affichage
- Former les managers RH à l'application correcte de la convention

Veille et mise à jour :

- Suivre les évolutions de la convention collective applicable (avenants, renouvellements)
- Surveiller les publications au Mémorial A pour les conventions déclarées d'obligation générale
- Rester en contact avec l'organisation patronale sectorielle
- Participer aux formations et séminaires sur les conventions collectives

Cadre juridique

Code du travail luxembourgeois :

- **Article L.161-2** : Définition de la convention collective et champ d'application aux entreprises dont l'activité ou la profession sont de la même nature
- **Article L.162-6** : Principe d'unicité de la convention collective ; possibilité d'exclure ou de prévoir des conditions divergentes pour les fonctions d'encadrement et de support non directement liées à l'activité principale
- **Article L.162-8** : Champ d'application de la convention collective - l'employeur lié par une convention l'applique à l'ensemble de son personnel visé par la convention
- **Article L.162-12** : Contenu obligatoire des conventions collectives, notamment le champ d'application professionnel et territorial

Classification des activités économiques :

- **Règlement (CE) n°1893/2006** : Établissement de la nomenclature statistique des activités économiques NACE Rév. 2
- **NACELUX Rév. 2** : Version luxembourgeoise de la nomenclature NACE, élaborée et gérée par le STATEC
- **Loi du 10 juillet 2011** : Statut du STATEC et ses missions en matière de classification statistique des entreprises

Dispositions relatives au CCSS et déclarations :

- Obligation de déclarer le **code NACE** lors de l'immatriculation de l'entreprise au CCSS
- Obligation de déclarer le code NACE pour chaque salarié via la **Déclaration d'entrée** (DECS)
- Obligation de modifier le code NACE au CCSS en cas de changement d'activité principale (délai de 8 jours)

Déclaration d'obligation générale :

- **Loi du 12 juin 1965** concernant les conventions collectives de travail
- **Règlements grand-ducaux** portant déclaration d'obligation générale des conventions collectives sectorielles (publiés au Mémorial A)

Jurisprudence :

- Les juridictions du travail luxembourgeoises appliquent le critère de l'activité principale pour déterminer la convention collective applicable
- En cas de litige, les tribunaux examinent la réalité économique de l'entreprise (valeur ajoutée, répartition des effectifs)

Important : Le principe d'unicité de la convention collective est fondamental au Luxembourg. Une entreprise ne peut pas appliquer simultanément plusieurs conventions collectives différentes à ses salariés en fonction de leurs activités spécifiques. C'est **l'activité principale de l'entreprise** dans son ensemble qui détermine la convention applicable, et non l'activité de chaque salarié individuellement.

Attention aux confusions : Le code NACE, bien qu'il soit un indicateur fiable de l'activité principale, est avant tout un outil statistique. En cas de divergence entre le code NACE et l'activité réellement exercée, c'est la **réalité économique** qui prévaut. Les responsables RH doivent donc s'assurer que le code NACE reflète bien l'activité principale effective.

Exception notable : Les fonctions d'encadrement et de support non directement liées à l'activité principale peuvent, si la convention collective le prévoit, être exclues de certaines dispositions ou bénéficier de conditions divergentes (article [L.162-6](#)). Cette exception ne remet pas en cause le principe d'unicité, mais permet une certaine flexibilité pour les fonctions transversales (RH, comptabilité, IT, etc.).

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.